

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 7 décembre 2015 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller, et maire substitut
M. Denis Bonhomme, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée :

M. Daniel Quenneville, conseiller

Présence dans la salle : Cinq (5) personnes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1512-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté après l'ajout des points suivants et en gardant le point varia ouvert :

- 900-1 Décoration de Noël de la salle Réjean Lafrenière
- 900-2 Installation des gouttières au centre multiculturel de Messines

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
 - 0.2 Ouverture de la session
 - 0.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 novembre 2015
 - 0.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 16 novembre 2015
 - 0.6 Suivi au procès-verbal
 - 0.7 Période de questions
-

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 100-1 Les Fleurons du Québec

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-1 Club des Ours Blancs – Demande de gratuité pour la salle Réjean Lafrenière
- 110-2 Club des Ours Blancs – Demande de partenariat
- 110-3 Les Industries Galipeau – Factures à payer
- 110-4 Règlement # 2015-319 – Adhésion de Messines à la cour municipale de la MRC des Collines
- 110-5 Bibliothèque et archives Nationales – Autorisation pour collecter notre site web
- 110-6 Fermeture des bureaux municipaux pendant la période des fêtes
- 110-7 Horaire des assemblées et plénières 2016
- 110-8 Adoption des prévisions budgétaires 2016 de la R.I.A.M. Vallée-de-la-Gatineau et de la Quote Part
- 110-9 Ville de Gracefield – demande de résolution d'appui
- 110-10 Avis sur le 1^{er} projet SADR
- 110-11 Adhésion au Club de ski et planche pour l'hiver 20115-2016
- 110-12 Avis de motion – Règlement décrétant le taux de taxes 2016
- 110-13 Avis de motion – Règlement sur les tarifs 2016 services supplémentaires
- 110-14 Autorisation de vente de biens électroniques

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-1 Présentation des comptes dus au 30 novembre 2015
- 130-2 Présentation des comptes payés au 25 novembre 2015
- 130-3 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-4 Rapport du dg des dépenses engagées au 25 novembre 2015
- 130-5 Caisse populaire – Relevé de compte au 25 novembre 2015
- 130-6 État des activités financières- Suivi du budget 2015

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-0 Compte rendu du comité du 19 novembre 2015
- 200-1 Fin d'emploi – Pompier Steven Gorman
- 200-2 Achat d'un nouveau cellulaire pour le directeur du service incendie
- 200-3 Rémunération des pompiers pour l'Halloween
- 200-4 Groupe GPI – Autorisation de paiement de facture

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-1 Résolution MRC – Comité ad hoc cour municipale
- 800-2 L'ABQ – Communiqué de presse
- 800-3 MRCVG – Rappel 1^{er} PSADR
- 800-4 MRCVG – Avis au MAMROT adoption du 1^{er} PSADR
- 800-5 Lancement appel de projet MADA
- 800-6 MRC – Avis public –adoption règlement 2015-280
- 800-7 MRCVG – Résolution adoption PGMR
- 800-8 MRCVG – Conseil en bref

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

PROCÈS-VERBAUX

R1512-325

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Charles Rondeau
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R1512-326

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Charles Rondeau
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R1512-327

DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges « Les Ours Blancs » est l'hôte d'un événement provincial, soit la 11^{ième} édition de la Randonnée des Neiges Kelly Shires;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est réalisée au profit du programme d'aide financière Kelly Shires de la Fondation Cancer du Sein du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en plus de recueillir des sommes d'argent servant à soutenir financièrement ces femmes et ces hommes dans leur combat contre le cancer du

sein, le but de cette randonnée est aussi de sensibiliser les gens à cette réalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette activité le Club des Ours Blanc a demandé à utiliser, à titre gratuit, la salle Réjean Lafrenière pour la tenue d'un dîner le samedi 27 février;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil **AUTORISE** que la salle soit prêtée gratuitement à l'organisme Les Ours Blancs à l'occasion du dîner donné lors de la Randonnée des Neiges de Kelly Shires, le 27 février 2016.

ADOPTÉE

R1512-328

DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB LES OURS BLANCS

CONSIDÉRANT QUE le Club des Ours Blancs est un organisme local qui, par le biais de son réseau de sentier pour motoneiges, travaille au développement touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Club des Ours Blancs a fait parvenir une offre de partenariat à la Municipalité de Messines, qui nous offrirait; une visibilité sur les sentiers de motoneige par l'entremise de panneaux installés sur le sentier, aussi en créant un hyperlien vers le site de la Municipalité à partir du site web de l'association, une représentation de la Municipalité sur une application mobile exclusive au Club ainsi qu'une publication sur les cartes des Ours Blancs;

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le partenariat catégorie *Amis des Ours Blancs* et de plus autorise le déboursé au montant de 325.00\$ pour le forfait publicitaire relié à la catégorie choisie.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1512-329

AUTORISATION PAIEMENT – LES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 302.59\$ en plus des taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé (taxes incluses)
6326	39.01
6340	143.58
6343	60.00
6351	60.00
TOTAL	302.59 \$

Note au procès-verbal 1: Le conseiller et maire substitut monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une

apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le président d'assemblée s'étant retiré, les membres du conseil nomme le conseiller Denis Bonhomme en remplacement de monsieur Éric Galipeau afin de présider le présent point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1512-330

**ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT NO 2015-319
CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES À
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES DE
L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 16 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyé par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Messines et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité de Messines adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et le directeur général secrétaire-trésorier sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Ronald Cross
maire

Jim Smith
Directeur général/ secrétaire-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE MESSINES
RÈGLEMENT NO : 2015-319**

ANNEXE « A »

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

La municipalité de Messines accepte de verser, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2.67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

La municipalité de Messines par :

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/ secrétaire-trésorier

R1512-331

**DEMANDE DE COLLECTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ PAR
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a un programme de collecte de sites web, qui lui permet d'effectuer une copie de sites pour des fins de recherches historique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur le droit d'auteur, la municipalité de Messines a reçu, de la part de BAnQ une demande d'autorisation pour la collecte de notre site web à des fins de conservation et de recherches;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Bibliothèque et Archives nationales du Québec a procéder à la collecte de notre site web. **Et de plus autorise** le directeur général a signer le formulaire d'autorisation au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

R1512-332

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPALE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE les bureaux de la municipalité seront fermés pour la période des Fêtes, du jeudi 24 décembre 2015 au vendredi 1^{er} janvier 2016, inclusivement.

ADOPTÉE

R1512-333

CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES 2016 DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, et que celles-ci se tiendront à la date et l'heure indiquée ci-dessous:

Assemblée du mois de	Date de l'assemblée	Heure
Janvier	Lundi, le 11 janvier	19h00
Février	Lundi, le 1 février	19h00
Mars	Lundi, le 7 mars	19h00
Avril	Lundi, le 4 avril	19h00
Mai	Mercredi, le 4 mai	19h00
Juin	Mercredi, le 1 juin	19h00
Juillet	Mercredi, le 6 juillet	19h00
Août	Mercredi, le 3 août	19h00
Septembre	Mercredi, le 7 septembre	19h00
Octobre	Lundi, le 3 octobre	19h00
Novembre	Lundi, le 7 novembre	19h00
Décembre	Lundi, le 5 décembre	19h00

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités.

ADOPTÉE

R1512-334

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE LA R.I.A.M. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET DE LA QUOTE PART

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines est membre de la Régie intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (R.I.A.M.);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, article 603 « La régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence »;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie des prévisions budgétaires de la R.I.A.M., pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lachapelle, gérant de la R.I.A.M. a également informé la Municipalité que la Quote Part de la municipalité de Messines demeure la même que 2015, soit au montant de vingt-huit-mille trente-quatre dollars (28 034.00\$);

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Municipalité de Messines adopte le budget 2016 de la R.I.A.M. tel que déposé.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1512-335

DEMANDE DE RÉSOLUTION D'APPUI DE LA PART DE LA VILLE DE GRACEFIELD – PROJET NOVATEUR DE LOGEMENT EN SANTÉ VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a reçu une demande d'appui relativement à la réalisation d'un projet novateur de logement en santé Vallée-de-la-Gatineau de la part de la Ville de Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau est un organisme sans but lucratif qui a été créé en novembre 2014 dans le but de développer des logements communautaires à travers toute la Vallée-de-la-Gatineau en fonction d'une initiative provenant des gens du milieu qui ont voulu agir sur les problématique de logement dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC Vallée-de-la-Gatineau 2012-2015, une concertation réunissant les acteurs du milieu a identifié le logement parmi les problématiques et enjeux importants auxquels est confronté notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la mission de logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau se lit comme suit : « Acquérir, construire, gérer des logements communautaires de qualité et abordables dans le but de les offrir en location à des ménages à faible et modeste revenu de la Vallée-de-la-Gatineau. Par une approche intégrée, favoriser la réinsertion socioéconomique, l'habilitation à la santé physique et psychosociale et la citoyenneté responsable des personnes fragilisées »;

CONSIDÉRANT QUE la demande logement abordables et adéquats est élevée dans la Vallée-de-la-Gatineau et que ce manque important de logements en bonne condition et abordables est l'un des principaux facteurs de l'augmentation de la vulnérabilité des citoyens sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les revenus trop faibles de la Vallée-de-la-Gatineau et le nombre insuffisant de logements sociaux amènent les gens à devoir consacrer trop de revenu au logement. En effet 11.4% des ménages locataires consacrent plus de 50% de leur revenu à leur logement et de ce nombre de ménages, il y en a 72.1% qui sont des personnes seules et 26% qui ont plus de 55 ans. Également, 31.5% des ménages locataires consacrent plus de 30% de leur revenu aux coûts du logement et de ce nombre, 67% sont des personnes seules;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du premier projet de cet organisme est de réaliser du logement social pour des personnes de 45 ans et plus, vivant seules ou en couple et ayant des revenus faibles ou modestes. L'accessibilité à ces logements leur permettra d'augmenter significativement leur qualité de vie, leur stabilité résidentielle ainsi que leur participation citoyenne et économique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé dans la Ville de Gracefield qui compte environ 10% de la population de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, au cœur de la région et la taille du projet sera de 30 unités de logements, dont 24 unités d'une chambre à coucher et 6 unités de logement à deux chambres à coucher. 6 unités de logement seront adaptées pour personnes à mobilité réduite en raison de la pénurie de logement adaptés pour personnes en fauteuil roulant dans la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des unités seront subventionnées pour les personnes à très faible revenu, qui paieront 25% de leur revenu pour le loyer et l'autre moitié des unités seront des logements abordables à prix fixes pour les personnes à revenu modeste, comme celles qui travaillent à salaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté en plein centre de la ville de la ville de Gracefield et que ce secteur est à proximité de plusieurs services et ressources dont notamment : Épicerie, pharmacie, Caisse populaires Desjardins, plusieurs restaurants, clinique médicale, CLSC, Centre de jour CISSSO, bibliothèque municipale, ROSBL Maison entraide, école, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme
Appuyée par Francine Jolivette
Il est résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet novateur de développement de logements sociaux à Gracefield de Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la ville de Gracefield ainsi qu'à madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, Ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et Ministre responsable de la région de l'Outaouais; à monsieur Will Amos Député de Pontiac et à la MRC Vallée de la Gatineau

ADOPTÉE

R1512-336

AVIS SUR LE 1^{ER} PROJET DE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau (M.R.C.) a adopté, le 18 août 2015, par sa résolution numéro 2015-R-AG268, le 1^{er} projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRENT QUE le 1^{er} septembre 2015, la municipalité de Messines a reçu une copie certifiée conforme du 1^{er} projet SADR de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité dispose de 120 jours pour transmettre son avis à la M.R.C. sur le 1^{er} projet SADR ;

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité a mandaté la firme d'expert conseil WSP de Gatineau, afin d'accompagner la Municipalité dans son analyse du 1^{er} projet SADR ;

CONSIDÉRENT QUE suite à l'analyse du 1^{er} projet SADR par le comité ad hoc mis en place par le conseil municipal, le comité a communiqué au conseil ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme
Appuyée par Charles Rondeau
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité avise la M.R.C. que le Conseil de la municipalité de Messines est d'avis que le 1^{er} projet SADR tel qu'adopté par la M.R.C. représente une modification majeure comparativement au schéma présentement en vigueur sur son territoire et advenant son entrée vigueur sous sa forme actuelle, le développement même de son territoire serait en jeu et ce, en plus, de la complexité même du schéma proposé qui sera une tâche ardue pour toutes les instances en ce qui a trait à son application et son interprétation.

La Municipalité de Messines est d'avis que suite à l'obtention de l'avis du Ministère et ceux des Municipalités, la M.R.C. devrait prendre le temps qu'il faut pour revoir entièrement le 1^{er} projet SADR afin d'en faire un document de planification efficace, simple d'accès et dont l'ensemble des Municipalités trouveront leur compte.

Ainsi, le conseil demande à la M.R.C. de tenir compte des observations suivantes :

- la section relative aux grandes affectations (9.1 à 9.2.30) devrait être révisée entièrement pour en simplifier l'application. Le nombre d'affectations est trop élevé et celles-ci pourraient être regroupées pour éviter plusieurs problématiques, dont la complexité de l'encadrement de l'utilisation du sol, le risque élevé de mise en dérogation et création de droits acquis en grande quantités sur les usages existants. À titre comparatif, le schéma d'aménagement et de développement présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité ne compte que sept (7) grandes affectations, la MRC des Collines-de-l'Outaouais est également en révision de son schéma d'aménagement et dans son second projet, il n'y a que huit (8) grandes affectations de prévues.
- la section 9.3 : les grilles d'usages par affectation « grilles de compatibilité » devrait être révisées en profondeur de façon à éviter d'empiéter sur le pouvoir de zoner de la Municipalité;
- la section relative aux grandes orientations devrait être révisée pour être mieux équilibrée, nous sommes d'avis que certaines d'entre elles pourraient être regroupées et simplifiées. À titre comparatif, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au second projet, en a huit (8);
- les règles édictées dans le document complémentaire devraient être simplifiées afin d'assurer une application efficiente de ces règles sur le territoire municipal;
- dans le document complémentaire, le chapitre 3 concernant les règles relatives au lotissement comprend un très grand nombre de normes différentes, nous croyons qu'il y aurait lieu de simplifier cette réglementation proposée en diminuant le nombre de dispositions et ainsi assurer une application efficace des règles au niveau municipal. À titre de comparaison, le PSADR de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, adopté le 18 avril 2013, prévoit trois types de normes applicables en matière de lotissement : celles relatives aux périmètres d'urbanisation, celles prévues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et celles prévues à l'intérieur des aires d'affectation forestière. Dans le 1^{er} projet SADR de la MRCVG, il y a quasiment autant de types de normes que d'affectations différentes. Il a un réel risque au moment de l'interprétation et de l'application de ces normes au niveau municipal;
- dans le document complémentaire, le chapitre 7 concernant les règles spécifiques applicables à la protection des rives, et du littoral, nous sommes d'avis que les dispositions proposées aux articles 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3, 7.3.4 et 7.3.5, représente un cadre réglementaire très complexe à appliquer. Nous croyons qu'il aurait lieu de reprendre tels quel les termes du RCI 2009-206 relatif à la profondeur de la rive;
- la MRC devrait retenir les services d'une firme expert-conseil, en lui confiant un mandat tel que suit à savoir :
 - le 1^{er} projet SADR modifiée devra être relu et corrigé dans le but d'en améliorer la rédaction et de supprimer les nombreuses «coquilles» qui affectent le document;
 - le 1^{er} projet SADR modifiée devra faire l'objet d'un traitement graphique de meilleur qualité afin d'en améliorer sa compréhension;
 - de façon générale, le texte devrait être allégé, car celui-ci est parfois jugé trop long;

- de procéder à la lecture du 1^{er} projet SADR modifié et produire un rapport contenant une série d'observations et s'il y a lieu d'émettre des recommandations de modifications;
- que le 1^{er} projet SADR modifié, soit adopté par la M.R.C. et soumis à nouveau à l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), donnant aux Municipalités 120 jours pour transmettre son avis à la M.R.C. sur le 1^{er} projet SADR ;

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1512-337

ADHÉSION AU CLUB DE SKI ET PLANCHE POUR L'HIVER 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Lafontaine, responsable du Club de ski et planche de la Vallée-de-la-Gatineau, sollicite la participation de la Municipalité dans le cadre de l'activité « Forfait ski au Mont Ste-Marie », dont l'activité se déroulera à partir du 10 janvier 2016 et sera étalée sur 8 dimanches consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée au niveau du lieu d'inscription lors de la période d'inscription et d'une demande de participation afin de défrayer une partie ou la totalité des frais de déplacements des participants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe à cette activité depuis de nombreuses années, que vu la popularité du programme, le Conseil et d'avis que ce programme mérite de nouveau l'appui de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette
Appuyée par Marcel St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Messines adhère au programme de ski et de planche de la Haute-Gatineau pour la saison hivernale 2015-2016 et ce, tel qui suit à savoir:

1. Que le bureau municipal sert de lieu d'inscription et ce, conformément aux dispositions du Club de ski et planche de la Vallée-de-la-Gatineau.
2. Que la municipalité participe au niveau des frais de déplacement pour les participants éligibles provenant de la municipalité de Messines et ce, à raison de 120\$ par participant.
3. Que le Conseil autorise l'administration municipale démettre un chèque représentant les sommes recueillies lors des inscriptions, en plus du montant de la participation de la municipalité et par conséquent autorise un chèque au nom de Club de Ski Haute-Gatineau inc. qui sera envoyé au responsable du Club de ski et planche de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Bernard Duffy de Gracefield.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1512-338

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT DE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016, AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Bonhomme qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation un projet de règlement décrétant

les taux de taxes pour l'exercice financier 2016, ainsi que les conditions de perception.

R1512-339

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT SUR LES TARIFS APPLICABLES POUR LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES OU SPÉCIAUX DE VIDANGE DE BOUES DE FOSSE SEPTIQUES

Avis de motion est donné par le conseiller Francine Jolivette, qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation un projet de règlement établissant les tarifs applicables pour l'année 2016 pour les services supplémentaires ou spéciaux de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques et des eaux usées ainsi que des frais administratifs applicables.

R1512-340

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DES BIENS EN SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no R1511-316, le conseil autorisait la vente de biens en surplus;

CONSIDÉRANT QU'aucune offre n'a été reçue dans le délai prescrit de la résolution R1511-316 pour le photocopieur et l'imprimante décrits dans l'appel d'offre publiée dans le journal La Gatineau dans l'édition du 5 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté St-Raphaël a démontré un intérêt afin d'obtenir le photocopieur Canon;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lamoureux de Maniwaki a fait parvenir en date du 27 novembre 2015 à la Municipalité une offre d'achat au montant de 100.00\$ pour l'imprimante Lexmark C780;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la vente de l'imprimante Lexmark C780 à monsieur Michel Lamoureux au montant de 100.00;

Il est de plus autoriser d'offrir sous forme de don le photocopieur Canon à la Communauté St-Raphaël de Messines.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1512-341

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 30 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 30 novembre 2015, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 54 220.55\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1512-342

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 25 NOVEMBRE SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 28 octobre 2015 au 25 novembre 2015, pour la somme de 58 229.56\$,

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
9	Chèques fournisseurs émis	14 093.90\$
22	Prélèvements électroniques	44 135.66\$
	TOTAL :	58 229.56\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1512-343

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 28 octobre 2015 au 25 novembre 2015, dont celle-ci représente la somme de 43 703.37\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1512-344

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 25 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 256-2006, le Directeur général/Secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du Directeur général/Secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 27 octobre au 25 novembre 2015, dont celui-ci représente une somme de 13 448.75\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

SÉCURITÉ INCENDIE

R1512-345

FIN D'EMPLOI DU POMPIER VOLONTAIRE, MONSIEUR STEVEN GORMAN

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée régulière du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015, le conseil a résolu de nommer monsieur Steven Gorman comme pompier de la brigade incendie de Messines;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, monsieur Gorman a rencontré la coordonnatrice en prévention afin de l'informer de son changement d'emploi et par conséquent de sa non-disponibilité puisqu'il quittera la région pour la Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des exigences principales pour être pompier est de posséder une grande disponibilité pour les interventions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 19 novembre 2015, de mettre fin à l'emploi du pompier monsieur Steven Gorman ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme
Appuyée par Francine Jolivette
Il est résolu à l'unanimité

DE REMERCIER monsieur Steven Gorman pour les services rendus dans le cadre de ses fonctions de pompier volontaire et conséquemment de mettre fin à son lien d'emploi à titre de pompier volontaire de la municipalité de Messines en raison de sa non-disponibilité.

Il est de plus résolu d'acheminer une lettre à monsieur Gorman l'invitant à réintégrer la brigade incendie de la municipalité dans le cas d'un éventuel retour dans la région.

ADOPTÉE

R1512-346

SERVICE D'INCENDIE- ACHAT D'UN NOUVEAU CELLULAIRE POUR LE DIRECTEUR

CONSIDÉRANT QUE nous possédons actuellement un forfait de téléphonie cellulaire auprès de Bell Mobilité pour le directeur du service incendie, monsieur André Galipeau et ce depuis février 2012;

CONSDIÉRANT QUE le téléphone cellulaire de monsieur Galipeau est maintenant désuet et qu'il n'est pas digital;

CONSIDÉRANT QUE ce téléphone cellulaire ne peut acheminer une messagerie texte à plus de 10 personnes simultanément et que dans la brigade incendie nous comptons présentement 19 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 19 novembre 2015, de procéder au remplacement du téléphone cellulaire du directeur du service incendie et recommande l'achat d'un téléphone SONIM chez Bell Mobilité avec un contrat de 36 mois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le remplacement du téléphone cellulaire du directeur incendie au coût de 99.95\$ et ce pour un cellulaire de marque Sonim chez Bell mobilité.

D'AUTORISER le directeur général à signer un contrat de location de 36 mois pour cet abonnement chez Bell Mobilité.

D'AUTORISER la dépense reliée à l'achat d'un étui pour le nouveau téléphone cellulaire.

D'AUTORISER la dépense mensuelle reliée au contrat de ce téléphone.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1512-347

SERVICE INCENDIE- RÉMUNÉRATION DES POMPIERS POUR LA PRÉVENTION EFFECTUÉE À L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE le soir de l'Halloween, soit le 31 octobre 2015, les pompiers messieurs Sébastien Houle, Jocelyn Larivière et Normand Michaud ont

effectué de la prévention incendie auprès des enfants qui circulaient dans les rues de la municipalité;

CONSDIÉRANT QUE la politique de rémunération du service incendie ne prévoit pas le taux horaire fixé pour ce type d'activités de prévention;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers présents réclament trois (3) heures de rémunération pour cette activité de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 19 novembre 2015, de rémunérer les pompiers qui ont effectué de la prévention incendie le soir de l'Halloween à raison de 15\$ de l'heure, pour 3 heures au total;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une rémunération totale de 45.00\$, soit trois (3) heures à 15.00\$ et ce aux pompiers messieurs Sébastien Houle, Jocelyn Larivière et Normand Michaud pour avoir effectué de la prévention incendie auprès des enfants le soir de l'Halloween.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1512-348

SERVICE INCENDIE- PAIEMENT DE FACTURE AU GROUPE GPI-RISQUES ÉLEVÉS ET PLANS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée régulière du 4 août 2015, la résolution n° R1508-223 a été adoptée par le conseil municipal concernant une autorisation de mandat au Groupe GPI pour les visites de prévention et ce pour l'année 2015 pour un montant total de 11 134.00\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution n°R1511-311 le 2 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé un paiement au Groupe GPI pour un montant de 6683.00\$ avant les taxes applicables et ce pour le classement et l'inspection des risques faibles ce qui représentait le premier versement du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2015, le Groupe GPI a acheminé à la municipalité la facture n° 334 au montant de 4451.00\$ avant les taxes applicables concernant les frais reliés à l'inspection des risques élevés effectués le 24 novembre 2015 et relativement à la conception des plans d'intervention reliés à ces risques, facture représentant le deuxième et dernier versement pour 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture n° 334 de l'entreprise Groupe GPI au montant de 4451.00\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal :

Les plans d'intervention pour les risques élevés effectués le 24 novembre 2015 nous seront acheminés en février 2016.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

VARIA

R1512-349

DÉCORATION DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE – PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Francine Jolivette est responsable de la réalisation des décorations de Noël de la salle Réjean Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE madame Jolivette demande au conseil une autorisation de dépense d'un montant maximum de 200.00\$ lui permettant de faire l'achat d'articles de décorations de Noël;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme
Appuyée par Marcel St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense au montant maximal de 200.00\$ pour l'achat d'articles de décoration de Noël.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1512-350

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 19h40.

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général